

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 À 19 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire.

Étaient présents : Sandra PICART, Fabien CHATENET, Frédérique BOUSIGNAC, Jean-Michel SABAN, Evelyne CALLEJA, Bertrand LEBLANC, Frédéric CARRÉ, Jean-Claude LEMAIRE, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF,

Absents non excusés : Cloria JAOLAZA, Clément POINTEAU.

Absents excusés : Danielle TARTAGLIA (pouvoir à Evelyne CALLEJA), Jean-Pierre CARRÉ (pouvoir à Frédéric CARRÉ), Fabien CARRÉ.

Secrétaire de séance : Bertrand LEBLANC

Date de convocation : le 10 novembre 2025

Date d'affichage : le 10 novembre 2025

Date affichage de la liste des délibérations : 20 novembre 2025

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025,
- Informations du Maire sur décisions prises dans le cadre de ses délégations,
- Convention Innergex pour l'utilisation de chemins,
- Convention NEOEN pour l'utilisation de chemins
- Budget commune – Décision modificative n°4,
- Exonération temporaire de la CFE pour médecin dans cab5inet secondaire
- Subvention complémentaire – Comité des fêtes,
- Proposition de rénovation et de végétalisation du lavoir,
- Proposition d'acquisition du presbytère,
- Proposition de convention AMO avec l'ATD - Création des noues évacuation des eaux pluviales,
- Convention extension électrification Rue de Mélines et Rue de la Tour,
- Convention aide juridique,
- Frais de scolarité commune d'Avallon,
- Ecole – Horaires à la rentrée 2026,
- Ecole – Projet Classe découverte et sorties scolaires 2026 – Financement,
- Festivités de fin d'année pour les Séniors,
- Retrait délibération urbanisme.

Ouverture de séance à 19 heures 30 minutes.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Bertrand LEBLANC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 09 juillet 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à la majorité le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025. Frédéric CARRÉ n'approuve pas le procès-verbal car il conteste le nombre de m3 indiqués au point 5.

3- Communications

Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de la Présidente de l'association Colis de Noël – La halte pour la subvention octroyée.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

4– Décisions prises dans le cadre des délégations données à Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise en concertation de ses adjoints depuis la dernière réunion, à savoir, la signature des devis :

- Entreprise Valentin DUPAYS – Porte local du médecin et kiné – 7 130€ HT
- BMC – Réfection des murets de la Grande Rue -1 650€ HT
- ADN – Panneaux informatifs grange Oudun – 945€ HT
- Expercité – Fournitures et pose rallonge et protection EP illuminations – 1 256€ HT
- Leader Equipement – Achat grilles d'exposition – 1 046.37€ HT
- OHMELEC - Tableau électrique grange Oudun – 1 120€ HT
- 123 ELEC – Fourniture électrification grange Oudun intérieur et extérieur – 1 691.32€ HT
- Un virement de crédit de 900€ du chapitre 21 au chapitre 204.

5- Convention Innergex pour l'utilisation des chemins

Monsieur Paul Gudin, responsable du projet du parc photovoltaïque de la société Grenier des Essences à Joux la Ville présente le dossier en visio aux membres du conseil municipal.

A la demande de Jean-Claude LEMAIRE, il indique qu'aucun câble ne passera dans le Hameau d'Oudun.

Frédéric CARRÉ indique que la parcelle chemin de la Cabane en dessous du Puit d'Edme appartient à un particulier.

Dans le cadre du développement de ce projet de parc photovoltaïque de la société Grenier des Essences (filiale d'Innergex France), situé sur le territoire de la commune de Joux-la-Ville, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature d'une « Convention relative à l'utilisation et l'aménagement de parcelles, chemins et voies communales » dont le projet a été joint à la convocation du 10 novembre 2025.

Ce document vise à définir les conditions d'utilisation des parcelles, chemins ruraux et voies communales :

- Servitude de passage, d'accès et d'enfouissement de câbles,
- Mise en place de mesures environnementales relatives à la plantation et à l'entretien de haies.

Ayant donné lecture de la « Convention relative à l'utilisation et l'aménagement des parcelles, chemins et voies communales » de la société Innergex France, Madame le Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

DONNE un avis favorable à la convention sus mentionnée sous condition :

- De la vérification de la pleine propriété par la commune de Joux la Ville, des parcelles mentionnées dans la convention,
- D'une indemnisation annuelle de 1.5€ du ml pour tout mètre de câble enterré sous les chemins, voies et parcelles concernées, pour tout mètre de chemin, voie ou parcelle communale renforcée pour les accès au chantier ou à la centrale,
- De l'entretien des chemins renforcés,
- D'une indemnité forfaitaire annuelle de 1000 € versée à la commune en contrepartie des mesures environnementales,
- D'aucun passage de câble réalisé dans le réseau du bourg de Joux-la-Ville.

AUTORISE Madame la Maire, Sandra PICART, à signer la convention susmentionnée avec la société Grenier des Essences.

6 – Convention NEOEN pour l'utilisation des chemins

La convention n'étant pas arrivée en mairie, ce dossier est ajourné et reporté à une prochaine réunion.

7- Budget commune – Décision modificative n°4

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

EN INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031	Frais d'études	11 500.00

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

	Total	11 500.00
CREDITS A REDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
21 / 2111	Terrains nus	11 500.00
		Total
		11 500.00

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

EN FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 60628	Autres fournitures non stockées	2 000.00
011 / 6068	Autres matières et fournitures	500.00
011 / 61358	Autres	1 200.00
011 / 615221	Bâtiments publics	12 000.00
011 / 615228	Autres bâtiments	19 000.00
011 / 615232	Réseaux	4 900.00
011 / 6156	Maintenance	16 000.00
011 / 62878	A ddes tiers	400.00
		Total
		56 000.00

8– Exonération temporaire de la CFE pour médecins exerçant dans un cabinet secondaire

La commune de Joux la Ville se situe dans une zone (FRR+) France Ruralités Revitalisation Plus. Les entreprises qui s'implantent dans cette zone peuvent bénéficier d'exonérations fiscales notamment sur la CFE pour les médecins exerçant dans un cabinet secondaire tel que le nôtre.

Toutefois, l'application de cette exonération nécessite une délibération de la commune ou de l'EPCI compétent. En l'occurrence, la compétence relève de la Communauté de Communes du Serein, qui n'a pas pris de délibération en ce sens pour l'année 2026.

Le Maire propose de demander à la communauté de communes du Serein de délibérer en faveur de l'exonération de la CFE pour les médecins exerçant en cabinet secondaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, **CHARGE** le Maire de solliciter la Communauté de Communes du Serein afin qu'elle délibère sur l'exonération de la CFE pour les médecins exerçant en cabinet secondaire.

8– Subvention complémentaire – Comité des fêtes

Fabien CHATENET donne lecture du courrier du Comité des Fêtes de Joux la Ville sollicitant une subvention complémentaire de 100€ au titre de l'année 2025 et d'une subvention de 1100€ pour les projets 2026, à savoir pour la prestation du DJ lors du 14 juillet 2026 et pour de l'investissement dans du matériel.

La subvention complémentaire est justifiée par le paiement de 100€ supplémentaires au DJ lors des évènements organisés à l'occasion de la fête du 14 juillet 2025.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, au vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** de verser une subvention complémentaire de 100€ au Comité des Fêtes de Joux la Ville sur le budget 2025 et de reporter la demande concernant les projets de 2026 à l'exercice N+1.

Jessica VASSEUR précise qu'il s'agit de la 1ere demande d'aide à l'investissement de la part du Comité des Fêtes.

9– Proposition de rénovation et de végétalisation du lavoir

Plusieurs rendez-vous ont été pris avec différentes entreprises mais aucun n'a été honoré. La décision est donc ajournée en attendant d'obtenir des devis.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

10 – Proposition d’acquisition du presbytère

Depuis la loi de séparation des Églises et de l’État, les presbytères construits avant 1905 sont devenus propriété des communes.

Le presbytère de Joux-la-Ville a été retiré du patrimoine communal à la suite d'une cession intervenue en 1943 pour faute de moyens financiers permettant son entretien et le paiement des impôts.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a aujourd’hui la possibilité de réintégrer ce bien dans son patrimoine.

Elle précise avoir été contactée par Monsieur Hubert de Crécy, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, qui propose de céder le presbytère à la commune pour un montant évalué entre 190 000 € et 240 000 € selon l'estimation faite par Chlorophylle Immobilier basé à Sainte Colombes (Yonne).

Une visite du bâtiment a été effectuée le 13 novembre 2025 par les élus disponibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants, relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;

Considérant l'intérêt communal présenté par l'acquisition du bien immobilier situé 11 Rue de l'Eglise section cadastrale AL 310 ET AL 555, appartenant à l'association diocésaine domiciliée à Auxerre (Yonne) 7 Rue Française, afin que le presbytère reste dans le patrimoine communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à la majorité des présents et représentés :

- **DECIDE** d’acquérir le bien immobilier sis 11 Rue de l'Eglise à JOUX LA VILLE, cadastré **AL 310 et AL 555**, pour une superficie respective de 741m² et de 1131m² appartenant à l'association Diocésaine domiciliée à Auxerre (Yonne) 7 Rue Française,
- **FIXE** le prix d’acquisition à un montant de 190 000 €, ainsi que la prise en charge de l’ensemble des frais liés à cette opération sous couvert de l’avis favorable des Domaines et de leurs prescriptions,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et toute pièce relative à la demande de subventions éventuelles,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

11 – Proposition de convention AMO – Crédit à la création des nouvelles évacuation des eaux pluviales

Une étude complémentaire est en attente. La décision est ajournée.

12– Convention extension électrification Rue Méline et Rue de la Tour

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d’extension du réseau électrique Rue Méline et Rue de la Tour afin d’alimenter l’entrepôt de la société Jiminy RIOTTE

Ces travaux doivent faire l’objet d’une étude préalable par le SDEY.

Etant donné que la commune a toujours donné un avis favorable aux travaux d’extension et de renforcement du réseau électrique dans le cadre de projet agricole ou d’entreprise,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l’étude proposée par le SDEY et son financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la **Convention 25S3039EREX1 en annexe de la présente délibération**.
- **DECIDE** de prendre à sa charge l’étude et les travaux d’extension de ce projet.
- **S’ENGAGE** pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,
- **REGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l’entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l’année 2025 – article 204 (12) ou (1582) pour les travaux d’investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

13 – Convention aide juridique

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice quotidien de ses fonctions, elle est amenée à prendre des décisions complexes.

Afin de sécuriser juridiquement les actes pris au nom de la commune et de garantir la légalité des décisions municipales, il apparaît opportun de conclure une convention d'assistance juridique avec un cabinet spécialisé. Cette convention permettra au Maire, aux adjoints et personnels administratifs de bénéficier de conseils juridiques ponctuels pour l'aide à la décision dans le cadre strict de ses missions.

Madame le Maire présente la proposition de convention faite par le cabinet ACTA PUBLICA basé à AUXERRE et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **CONSIDÈRE** qu'un accompagnement juridique ponctuel est nécessaire pour sécuriser les décisions prises dans le cadre des fonctions du Maire ;
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'assistance juridique d'une durée d'un an avec le cabinet ACTA PUBLICA en tant qu'aide à la décision administrative pour la somme de 159€ TTC mensuelle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

14 – Frais de scolarité commune d'Avallon

Un élève de la commune fréquente une école d'Avallon. Il convient de régler les frais de scolarité qui nous sont proposés et qui s'élèvent à 615€ par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés **CHARGE** le Maire de signer la convention correspondante

15- Ecole – Horaires à la rentrée 2026

Toutes les écoles de France sont soumises à "la semaine des 4 jours et demi". L'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible depuis la rentrée 2017, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi.

Notre école fonctionne sur une organisation de 4 jours. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, nos élèves ont classe de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, dérogation au cadre général que nous avons déjà adoptée depuis 2017.

Lors du conseil d'école en date du 7 novembre 2025, il a été voté à l'unanimité la reconduction des horaires à la rentrée 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés a **VOTÉ** en faveur du maintien des horaires actuels pour la rentrée 2026.

16- Ecole – Projet de classe découverte et sorties scolaires 2026 - Financement

Lors du conseil d'école du 7 novembre dernier, deux projets pédagogiques ont été présentés pour l'année scolaire 2025/2026 :

1. Classe découverte à Mandres

- Dates : du 18 au 20 mai 2026
- Montant total : 19 968,50 € TTC pour 73 élèves
- Financement prévu par : la mairie, l'association *Les Loupiot* et les parents d'élèves.
- La commune est sollicitée pour :
 - La prise en charge du transport : 4 500 €
 - Ainsi que pour un tiers du reste à charge, soit 5 156 €, représentant un total de 9 656 €.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

En cas de non-participation de la commune aux frais de transport, chaque financeur (mairie, association, parents) devrait contribuer à hauteur de 6 656 €.

2. Sortie pédagogique à la ferme de Thizy

- Date : lundi 29 juin 2026,
- Montant : 770,50€ pour 23 élèves,
- La commune est sollicitée pour la prise en charge du transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- Pour le projet « Classe découverte à Mandres » : d'accorder une participation de 9 656€,
- Pour le projet « Sortie à la ferme de Thizy » : d'accorder une subvention de 257€,
- De demander une participation aux communes pour les enfants venant de l'extérieur, soit :
 - 132,27€/enfant pour la classe découverte à Mandres
 - 11,17€/enfant pour la sortie à la ferme de Thizy

17- Festivités de fin d'année pour les séniors

Madame le Maire indique au conseil municipal que le repas de fin d'année offert aux personnes de plus 70 ans aura lieu le samedi 13 décembre 2025.

Deux prestataires ont été sollicités, l'atelier des saveurs à Sauvigny le bois et Karine PASSERAT à Précy le Sec.

Madame le Maire propose :

- D'offrir 5 bons d'achat d'une valeur de 5€ à chaque personne de 70 ans et plus et n'ayant pas participer au repas à utiliser chez les commerçants de Joux la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE d'offrir 5 bons d'achat d'une valeur de 5 à chaque personne de 70 ans et plus, n'ayant pas participer au repas, à utiliser jusqu'au 31 janvier 2026, chez les commerçants de Joux la Ville :
 - La boulangerie,
 - Proxi,
 - Le restaurant,
 - La boulangerie de Bourgogne,
 - Le garage,
 - Yonne Méca Pneus.
- ACCEPTE la proposition de Karine PASSERAT, à savoir 35€ par personne sans les vins,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

17- Retrait délibération urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture a demandé le retrait de la délibération n°69-2025 en date du 9 juillet 2025, portant sur la désignation d'un conseiller municipal chargé de signer les documents d'urbanisme la concernant.

Selon les services de l'Etat cette délibération doit être prise pour chaque projet d'urbanisme que le Maire dépose à titre privé.

Madame le Maire sollicite le retrait de ladite délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°69-2025 du 9 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Le secrétaire de séance,
Bertrand LEBLANC



Le Maire,
Sandra PICART

